

Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Énoncé de principe
- 2 - Cadre juridique
- 3 - Définitions
 - 3.1 - Étudiants en situation de handicap
 - 3.2 - Mesure d'accommodement
 - 3.3 - Mesure d'aménagement
- 4 - Champ d'application
- 5 - Mesures spécifiques
 - 5.1 - Accessibilité
 - 5.2 - Admission
 - 5.3 - Encadrement
 - 5.4 - Sensibilisation et communication
 - 5.5 - Soutien académique
 - 5.6 - Contrainte excessive
- 6 - Structure fonctionnelle
 - 6.1 - Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap
 - 6.1.1 - Mandats du comité
 - 6.1.2 - Composition du comité et durée des mandats
 - 6.2 - Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)
 - 6.2.1 - Mandats du Soutien aux étudiants en situation de handicap
- 7 - Modification mineure
- 8 - Entrée en vigueur

0 Identification ▲

Titre : Politique cadre sur l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap

Responsable : la Direction des affaires académiques et de la vie étudiante

Cette politique s'applique à : tous les membres de la communauté de Polytechnique

Approbation :

- Recommandée par l'Assemblée de direction le 20 janvier 2009 (ADD-493-330)
 - Adoptée par le Conseil d'administration le 12 février 2009 (CAD-1006-5213)
 - Recommandée par l'Assemblée de direction le 28 janvier 2015 (ADD-567-526)
 - Modifiée par le Conseil d'administration le 21 mai 2015 (CAD-1058-5390)
-

1 Énoncé de principe ▲

Polytechnique Montréal (ci-après nommée « Polytechnique ») reconnaît le droit des étudiants en situation de handicap, de façon générale et dans les limites des ressources dont elle dispose, d'obtenir des mesures d'accommodement afin d'étudier et d'évoluer dans un environnement sans discrimination.

Polytechnique souscrit à la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées ainsi qu'aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du

Québec.

Polytechnique reconnaît également le droit des étudiants en situation de handicap de bénéficier, en toute égalité des chances et sans discrimination ni privilège, de l'ensemble des ressources disponibles à Polytechnique, notamment les ressources pédagogiques, administratives, matérielles et humaines afin de favoriser la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles

Polytechnique prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et encourager la participation à part entière des étudiants en situation de handicap. Pour ce faire, Polytechnique fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire.

2 Cadre juridique ▲

- *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12)
 - *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1)
 - *Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées; À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*
 - *Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de Polytechnique Montréal*
-

3 Définitions ▲

3.1 Étudiants en situation de handicap ▲

Les étudiants en situation de handicap sont ceux :

- ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante affectant les sens, la mobilité, la cognition ou tout autre aspect de la santé physique ou mentale;
- sujets à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

3.2 Mesure d'accommodement ▲

Une mesure d'accommodement consiste à consentir un traitement différentiel dans le but de remédier à une situation de discrimination qui découle des modalités d'application d'un règlement, d'une politique ou d'une consigne afin qu'un étudiant en situation de handicap puisse s'acquitter de ses obligations, notamment académiques, dans un cadre adapté qui tient compte de sa situation de handicap.

3.3 Mesure d'aménagement ▲

Une mesure d'aménagement consiste à adapter l'environnement global d'apprentissage en éliminant le plus efficacement possible les divers obstacles (psychosociaux, matériels, financiers, académiques, physiques, etc.) afin de permettre aux étudiants en situation de handicap de participer le plus normalement possible à leurs projets d'études ou aux activités sur le campus.

4 Champ d'application ▲

La présente politique s'applique à tous les étudiants de Polytechnique.

5 Mesures particulières ▲

5.1 Accessibilité ▲

Dans la mesure où ses ressources le permettent, Polytechnique prend les dispositions nécessaires pour rendre accessibles aux étudiants en situation de handicap ses immeubles selon les normes de conception sans obstacle du Code de construction du Québec. Dans ses communications, Polytechnique s'assure de bien diffuser les modalités d'accès aux différents immeubles.

5.2 Admission ▲

Tel que précisé à l'article 2.5 de la [Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de Polytechnique](#) une « distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités académiques pertinentes ou sur l'existence d'un contingentement » est réputée non discriminatoire.

Dans les cas où la distinction, préférence ou exclusion est fondée sur un des motifs prévus à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, il incombe à Polytechnique de s'assurer qu'une telle distinction, préférence ou exclusion est justifiée.

Les mesures d'aménagement ou d'accommodement requises pour un candidat en situation de handicap ne sont pas a priori un facteur dans la décision de l'admettre ou non..

En cas de possibilité de refus d'admission d'un candidat en situation de handicap sur la base de son dossier académique, le registraire doit, avant de rendre sa décision définitive, consulter le Service aux étudiants pour que ce dernier examine l'ensemble du dossier du candidat et émette des recommandations quant à la possibilité d'admettre le candidat.

Dès leur admission à Polytechnique, les étudiants en situation de handicap ont la responsabilité de rencontrer un conseiller au Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) pour discuter des mesures d'aménagement ou d'accommodement possibles afin de favoriser leur réussite.

5.3 Encadrement ▲

Dans la mesure où ses ressources le permettent, Polytechnique maintient un service d'accueil et de soutien ayant comme mandat d'assurer aux étudiants en situation de handicap un encadrement adéquat.

Le Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) prend en charge l'encadrement des services offerts aux étudiants en situation de handicap. Il accueille les étudiants, agit notamment à titre de ressource de première ligne, analyse les besoins de l'étudiant, reçoit les recommandations des professionnels reconnus et coordonne la mise en place des mesures d'aménagement ou d'accommodement requises.

Le SESH vise à favoriser la pleine participation à la vie universitaire des étudiants en situation de handicap.

Polytechnique a la responsabilité de faire connaître les coordonnées du SESH et les services qui y sont offerts..

5.4 Sensibilisation et communication ▲

Polytechnique soutient et organise des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des membres de la communauté universitaire au sujet des besoins des étudiants en situation de handicap et de l'importance des mesures d'aménagement et d'accommodement..

5.5 Soutien académique ▲

Polytechnique soutient les étudiants en situation de handicap en mettant en place les mesures d'aménagement ou d'accommodement nécessaires à leur cheminement. La mise en place de telles mesures se fait à la suite de l'étude de documents justificatifs pertinents soumis par l'étudiant et attestés par un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel.

Parmi les mesures d'accommodement que peut recommander le SESH, on retrouve, entre autres :

- un accompagnateur en soutien scolaire, à l'hygiène personnelle ou aux déplacements;
- du temps supplémentaire ou l'autorisation de prendre des pauses, sous surveillance, lors de la passation des examens;
- un local isolé et calme pour la passation des examens;
- des mesures flexibles quant aux échéances de remise de travaux;
- la possibilité d'étudier à temps partiel;

5.6 Contrainte excessive ▲

Dans tous les cas, Polytechnique n'est pas tenue de consentir ou de mettre en place des mesures d'aménagement ou d'accommodement lorsque celles-ci constituent ou imposent une contrainte excessive.

6 Structure fonctionnelle ▲

6.1 Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap ▲

Afin d'atteindre les objectifs d'accessibilité et de participation à la vie universitaire, Polytechnique met en place un comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap, qui assume la coordination des divers éléments de la politique et s'assure du suivi de son implantation.

6.1.1 Mandats du comité ▲

Le comité assume notamment les mandats suivants :

- identifier et recommander les priorités institutionnelles en matière de services auprès des étudiants en situation de handicap;
- évaluer périodiquement la présente politique et effectuer, au besoin, toute recommandation pour la modifier ou l'adapter aux besoins et réalités des étudiants en situation de handicap;
- soulever des problématiques en lien avec l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap;
- siéger, à titre consultatif, lorsque les circonstances l'exigent, à d'autres comités institutionnels afin de promouvoir l'exercice des droits des étudiants en situation de handicap;
- assurer l'application et le respect de la présente politique;
- favoriser l'implication des étudiants en situation de handicap dans toutes les sphères de la vie académique et étudiante de Polytechnique;
- inviter au besoin un intervenant externe à participer au comité en tant que personne ressource ou observateur;
- déposer un rapport annuel à la Direction des affaires académiques et internationales présentant les travaux effectués par le comité et comportant notamment des recommandations;
- évaluer la qualité des mesures mises en place pour répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap

6.1.2 Composition du comité et durée des mandats ▲

Le comité est composé de sept personnes désignées parmi les catégories suivantes :

1. un professeur nommé par l'Assemblée de direction;
2. un conseiller aux étudiants en situation de handicap du Service aux étudiants;
3. le coordonnateur du secteur Soutien à la réussite du Service aux étudiants;
4. un membre nommé par le registraire;
5. un membre nommé par le directeur du Service des immeubles;
6. un membre nommé par le directeur du Service informatique;
7. un membre nommé par l'AEP et l'AÉCSP.

La durée des mandats des membres est d'une année, renouvelable.

6.2 Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) ▲

Dans le cadre de l'application de la présente politique, le SESH coordonne les interventions posées directement auprès des étudiants en situation de handicap et assure la liaison avec les services et départements impliqués dans ces interventions.

6.2.1 Mandats du Soutien aux étudiants en situation de handicap ▲

- accueillir les étudiants en situation de handicap qui se manifestent auprès du service;
- évaluer les besoins des étudiants en s'appuyant, entre autres, sur des documents justificatifs attestés par un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel;
- coordonner l'application des mesures d'aménagement ou d'accommodement;
- offrir aux étudiants en situation de handicap qui le souhaitent un encadrement personnalisé afin de les soutenir dans leurs études;

- communiquer aux services ou départements impliqués les informations nécessaires au soutien et à la pleine participation des étudiants en situation de handicap;
 - assurer la confidentialité des informations transmises par les étudiants en situation de handicap;
 - assurer la visibilité de ses services auprès de la communauté de Polytechnique;
 - s'assurer que le service offert au SESH s'arrime sur les meilleures pratiques du réseau universitaire;
 - coordonner les activités d'information, de formation ou de sensibilisation auprès de la communauté de Polytechnique;
 - émettre des recommandations au registraire concernant l'admission, conformément à l'article 5.2 de la présente politique.
-

7 Modification mineure ▲

Toute modification mineure à la présente politique est effectuée par la Direction des affaires académiques et de la vie étudiante, après en avoir informé l'Assemblée de direction.

8 Entrée en vigueur ▲

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.